



Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le **22 MARS 2023**
ID : 026-212601983-20230309-202303_269A-AI

ARRÊTÉ MUNICIPAL
MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE ORDINAIRE
29 bis et 29 ter avenue de Villeneuve – 26200 – MONTÉLIMAR
Parcelles cadastrées AE 99 et AE 100
---=oOo=---

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS PRIVÉS – ENVIRONNEMENT

Nos réf. : HSB-ENV – GJ.SJ.YT.PG.FA

Numéro : 2023.03.269A

Le Maire de la commune de MONTÉLIMAR,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants, L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13,

VU l'arrêté de mise en sécurité – Procédure Ordinaire N° 2023.01.35 en date du 11 janvier 2023,

VU le constat du service Hygiène et Sécurité des Bâtiments Privés – Environnement de la Ville de MONTÉLIMAR en date du 3 mars 2023 établissant la réalisation des travaux prescrits mettant fin aux mesures de mise en sécurité – Procédure Ordinaire prises pour la sécurité des riverains et usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sur la base du constat établi par les services municipaux de la Ville de MONTÉLIMAR, il est pris acte de la complète réalisation des travaux préconisés dans l'arrêté N° 2023.01.35. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – Procédure Ordinaire sur l'immeuble sis 29 bis et 29 ter avenue de Villeneuve, parcelles cadastrées AE 99 et AE 100 appartenant à Monsieur Malik AMARA demeurant 3 ter rue du Tour de Ville 26200 MONTÉLIMAR.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois à partir de sa date de notification.

Article 3 – Cet arrêté sera notifié au propriétaire de l'immeuble, Monsieur Malik AMARA demeurant 3 ter rue du Tour de Ville 26200 MONTÉLIMAR.





Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le **22 MARS 2023**
ID : 026-212601983-20230309-202303_269A-AI

Article 4 - Il sera affiché en mairie et sur la porte d'entrée de la propriété sous la responsabilité de Monsieur le Maire de MONTÉLIMAR.

Fait à MONTÉLIMAR, le 9 mars 2023



Pour le Maire,
Le Maire
Le Directeur général des services

Guy JANUEL

